

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 16 juillet 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le **seize** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 10 juillet 2025 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Philippe COLOMBANI, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Gérald MANSUY, Françoise MIALHE, Françoise ROQUES, Michel LOPEZ.

Procurations :

Didier HOULES	à Fabrice CABRAL
Serif AKGUN	à Marc MONTAGNÉ
Manon KLOUCHI	à Frédéric TAYAC
David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES	à Jérôme PUJOL
Mahmoud NOUI	à Philippe PAILHÉ

Absents excusés : Béranger GUIRAO - Isabelle BOUISSET - Dominique PETIT

Secrétaire de séance : Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance : Présents : 21 Procurations : 5 Absents : 3
OBJET : Modification de la tarification et des tranches de la restauration scolaire	

Vu la délibération en date du 19/06/2019 modifiant la tarification de la restauration scolaire,
Vu la délibération en date du 25/09/2019 permettant d'inclure certaines situations particulières qui n'avaient pas été prévues dans la précédente délibération et qu'il convenait de prendre en compte pour établir le tarif approprié et modifiant également le dernier paragraphe,

Vu la décision 2024/075 du 21 juin 2024 concernant les tarifs communaux et instaurant une modification des tarifs concernant uniquement la 2^{ème} et 3^{ème} tranche ainsi que celle des élèves domiciliés hors commune.

M. le Maire expose que depuis 2019 la commune a fait le choix de faciliter l'accès des élèves les plus modestes à la restauration scolaire. A ce titre, l'Etat met en place une incitation financière en direction de certaines communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale ayant conservé la compétence scolaire, ce qui est le cas de la commune d'Aussillon. Un fonds de soutien est créé pour aider la collectivité à compenser une partie du surcoût induit.

A l'heure actuelle, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €. L'avenant EGALIM nous permettra de pouvoir bénéficier d'1 € supplémentaire soit 4 € par repas lors des demandes de remboursement.

Cette aide financière est conditionnée selon deux critères :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€/repas

En 2019, le tarif de base du repas était fixé à 3,60 €.

- Pour les élémentaires et primaires habitant la commune, des coefficients étaient appliqués à ce tarif de base en fonction des 3 tranches de quotient familial proposées.

Les tarifs correspondants aux 3 tranches étaient ainsi :

- 1^{ère} tranche : quotient familial de 0 à 800 : coefficient : 0,27 soit 1,00 €/repas
- 2^{ème} tranche : quotient familial de 801 à 1100 : coefficient 0,88 soit 3,20 €/repas
- 3^{ème} tranche : quotient familial au-delà de 1100 : coefficient 1 soit 3,60 €/repas
- Pour les élèves domiciliés hors commune, le coefficient appliqué au tarif de base est de 1,31 soit 4,75€ le repas.
- Pour les élèves domiciliés hors commune fréquentant les classes ULIS et UP2A, le coefficient appliqué est de 1 soit 3,60€.

Depuis 2024, le tarif de base du repas est fixé à 3,70 €.

- Pour les élémentaires et primaires habitant la commune, des coefficients sont appliqués à ce tarif de base en fonction des 3 tranches de quotient familial proposées.
- Les tarifs correspondants aux 3 tranches étaient ainsi :
- 1^{ère} tranche : quotient familial de 0 à 800 : coefficient : 0,27 soit 1,00 €/repas
 - 2^{ème} tranche : quotient familial de 801 à 1100 : coefficient 0,88 soit 3,30 €/repas
 - 3^{ème} tranche : quotient familial au-delà de 1100 : coefficient 1 soit 3,70 €/repas
 - Pour les élèves domiciliés hors commune, le coefficient appliqué au tarif de base est de 1,31 soit 4,85€ le repas.
 - Pour les élèves domiciliés hors commune fréquentant les classes ULIS et UP2A, le coefficient appliqué est de 1 soit 3,70€.

Favorable à la continuité de l'application de cette mesure sociale qui permet aux familles les plus modestes d'atténuer le coût de la restauration scolaire sur leur budget et de récupérer ainsi du pouvoir d'achat, et compte tenu de la récente évolution de la convention de l'ASP offrant une opportunité d'élargir le dispositif à 1€ pour un plus grand nombre de familles et d'enfants, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et d'étendre la première tranche à 1000€. Rappelons qu'actuellement, ce dispositif concerne les foyers avec un quotient familial de 0 à 800€.

En conséquence, pour les élémentaires et primaires habitant la commune les 3 tranches sont dorénavant définies ainsi (avec un tarif de base inchangé à 3,70 €) :

- 1^{ère} tranche : quotient familial de 0 à 1 000 : coefficient : 0,27 soit 1,00 €/repas
- 2^{ème} tranche : quotient familial de 1001 à 1100 : coefficient 0,88 soit 3,30 €/repas
- 3^{ème} tranche : quotient familial au-delà de 1100 : coefficient 1 soit 3,70 €/repas

Pour les élèves domiciliés hors commune, pour les élèves domiciliés hors commune fréquentant les classes ULIS et UP2A, pour les enfants qui sont confiés, par décision juridique, à une famille d'accueil, pour les élèves dont les parents n'auront pas de quotient familial établi par un organisme de prestations sociales (CAF ou MSA), le tarif et le coefficient appliqués restent inchangés.

Cette tarification s'appliquera à compter du 16 juillet 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 juillet 2025,

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la tarification sociale et les 3 tranches telles que définies ci-dessus,
- **Approuve** les modalités de calcul des différents tarifs tels que proposés ci-dessus, à compter du 16 juillet 2025.

La Secrétaire de séance,
Chantal GLORIES



Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL



Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 21/07/2025



ID : 081-218100212-20250716-CM2025_039-DE